

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016
Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques
Convention d'occupation du domaine public avec le SDEF**

Un programme d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques a été engagé par le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Équipement du Finistère (SDEF) sur le Département. Une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public doit être signée avec le SDEF afin de permettre la mise en place de bornes sur le territoire de la ville de Quimper.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Bretagne pour la période 2013/2018 dresse les grandes orientations en matière de politique locale des transports qui permettrait d'accompagner la transition vers une mobilité moins polluante et mieux maîtrisée.

Dans ce cadre, le SDEF et ses trois homologues des autres départements bretons ont intégré à leur domaine d'intervention, le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le schéma de déploiement d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE) devrait comporter de l'ordre de 282 bornes sur le Département dont environ 15 sur la Ville de Quimper.

Un premier déploiement de 5 bornes est envisagé sur le territoire de la ville de Quimper en 2016.

Le dispositif doit permettre de :

- mettre en place une solution de recharges cohérente sur le territoire breton ;
- proposer un service accessible et évolutif au plus grand nombre d'utilisateurs ;
- soutenir le développement de la mobilité propre ;
- répondre à un déficit du secteur privé.

Ce dispositif est financé par le SDEF (25 %), l'ADEME (50 %), la Région Bretagne (20 %) et le Conseil Départemental du Finistère (5 %).

Afin de permettre au SDEF d'initier le programme d'installation sur la ville, il convient de signer une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public.

La convention prévoit notamment la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Cette mesure permet d'encourager le développement de la filière de véhicules électriques et l'ADEME conditionne son aide à celle-ci.

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 4 voix contre et 40 voix pour), le conseil municipal décide :

- 1 - d'approuver cette convention avec le SDEF ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.